

Ski Alpin

Fiche Sport N° 42

Mise à jour : 21 septembre 2015



Sommaire

| | |
|------------------------|---------|
| Introduction | Page 3 |
| I. Compétition | Page 4 |
| II. Responsabilisation | Page 14 |
| III. Innovation | Page 16 |
| IV. Formation | Page 17 |
| Annexes | Page 19 |

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport ski alpin a pour objectif de préciser à travers les quatre piliers de l'UNSS (compétitions, responsabilisation, innovation et formation) les directives réglementaires et les moyens de développement liés au sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire à destination des championnats académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de quatre AS qualifiées.

Valable l'année scolaire 2015 - 2016, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

Compétition

Une grande souplesse d'organisation des phases départementales et académiques est laissée aux services UNSS. Des éléments en lien avec les axes thématiques prioritaires de l'UNSS sont intégrés à cette organisation.

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2016

| | |
|-----------|---------------------------|
| Benjamins | nés en 2003, 2004 et 2005 |
| Minimes | nés en 2001 et 2002 |
| Cadets | nés en 1999 et 2000 |
| Juniors | nés en 1997 et 1998 |
| Seniors | nés en 1996 et avant |

Modalités de remboursement aux équipes

Globalisation des crédits

Championnat de France UNSS Équipes d'Établissement Ski Alpin

Conditions de participation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive **sauf** :

- les Associations Sportives championnes de France UNSS par Équipe d'Établissement de Ski Alpin lors des **2 années précédentes dans chaque catégorie (collège et lycée)**, (annexe 1)
- Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les 2 premières lors des championnats excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.
- les associations sportives classées dans les trois premières lors des Championnats de France Excellence de l'année précédente **en garçons et en filles** (Annexe 2)

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 18 décembre 2015 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence
- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2015 (Annexe 3)
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2015 (Annexe 4)
- les équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Pôles Espoir, des Pôles France ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFS, **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir),
- les équipes comportant **UN** élève classé totalisant moins de 200 pts FFS ou FIS en Collèges et 175 pts FFS ou FIS en Lycée (**liste en vigueur au 1^{er} janvier 2016**)

| | COLLÈGES | LYCÉES |
|-----------------------------|--|--|
| LICENCIÉS AUTORISÉS | Benjamins Minimes Cadets | Minimes Cadets Juniors Seniors |
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | 3 compétiteurs Mixité obligatoire 1 seule CF ou CG autorisé(e) | 3 compétiteurs Mixité obligatoire |
| JEUNE OFFICIEL | <p>1 jeune juge par équipe obligatoire Niveau académique minimum Il peut être membre de l'AS qualifiée, ou d'une autre AS Il ne peut pas être compétiteur, ni remplaçant. En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France. 1 jeune coach possible¹</p> | |
| RÈGLEMENT | <p>SKICROSS La meilleure performance sur les 2 manches de skicross en points courses pour chacun des 3 équipiers est prise en compte</p> <p>SLALOM PARALLÈLE À l'issue du skicross, les équipes sont classées et se rencontrent en matches aller retour pour le tableau haut (16 ou 8 équipes) et en poules en matches simples pour les suivantes Classement intégral à l'issue des rencontres</p> | |
| FORMULE DE COMPÉTITION | 1 Combiné de 2 épreuves : 1 skicross (deux manches) – 1 Slalom Parallèle Classement du combiné par addition des places obtenues aux 2 épreuves en cas d'égalité le classement du slalom parallèle prime. | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Qualification académique | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES QUALIFIÉES | 24 équipes maxi en collège et 24 équipes maxi en lycée | |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France UNSS Équipe Établissement Collèges | Champion de France UNSS Équipe Établissement Lycées |

*

¹ Il est sous la responsabilité du professeur. Il est présent avec le professeur au comité de course et à la réunion d'accueil. Il rapporte aux compétiteurs les informations données. Pendant la compétition, il coache dans la zone de préparation. Aucune autre personne ne pourra intervenir dans cette zone. En cas d'absence de « jeune coach », aucun coaching en zone de préparation ne sera accepté, il ne peut pas remplacer un concurrent blessé.

Il ne peut pas prétendre à une inscription à l'option facultative EPS et ne monte pas sur le podium mais est intégré au protocole de la cérémonie de remise des récompenses.

Championnat de France UNSS Excellence Ski Alpin

Précision : Ouvert à tous les skieurs licenciés à **L'UNSS et à la FFS** à l'exception de tous les athlètes listés sur un critère haut niveau par la FFS suite aux résultats de l'année précédente ainsi que ceux qui se qualifieront pour la rencontre internationale suite à la deuxième étape des écuries d'Or.

Équipes obligatoirement en championnat Excellence :

- les Associations Sportives étant classées les **2 années précédentes** championnes de France lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Ski alpin dans chaque catégorie.

- les Associations Sportives étant classées dans les 3 premières du championnat de France UNSS **Excellence** de Ski alpin l'année précédente, dans la même catégorie.

| | COLLÈGES | LYCÉES |
|-----------------------------|--|---|
| LICENCIÉS AUTORISÉS | Benjamins Minimes Cadets | Minimes Cadets Juniors Seniors |
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | 3 compétiteurs Mixité possible <u>1 seul cadet(te) autorisé(e)</u> Les équipes mixtes sont classées en catégorie Garçons | 3 compétiteurs Mixité possible Les équipes mixtes sont classées en catégorie Garçons |
| JEUNE OFFICIEL | 1 jeune juge par académie (placé sous la responsabilité d'un chef d'équipe pendant la durée du championnat) Niveau académique minimum Il peut être membre de l'AS qualifiée, ou d'une autre AS Il ne peut pas être compétiteur. En cas d'absence, les associations sportives de l'académie concernée ne pourront participer aux Championnats de France. 1 jeune coach possible² | |
| RÈGLEMENT | GÉANT : la meilleure performance en points course sur les 2 manches de géant pour chacun des 3 équipiers est prise en compte SLALOM PARALLÈLE À l'issue du géant, les équipes sont classées et se rencontrent en matches aller retour pour le tableau haut (16 ou 8 équipes) et en poules en matches simples pour les suivantes Classement intégral à l'issue des rencontres Attention : en fonction des conditions météo le slalom parallèle pourra être remplacé par un slalom. Prévoir les équipements adaptés. | |
| FORMULE DE COMPÉTITION | 1 Combiné de 2 épreuves : 1 Géant – 1 Slalom Parallèle Classement du combiné par addition des places obtenues aux 2 épreuves En cas d'égalité le classement du slalom parallèle prime. | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Qualification académique | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES QUALIFIÉES | 96 Équipes au total (24 maxi par catégorie) | |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France UNSS Excellence Collèges Filles Champion de France UNSS Excellence Collèges Garçons | Champion de France UNSS Excellence Lycées Filles Champion de France UNSS Excellence Lycées Garçons |

² Il est sous la responsabilité du professeur. Il est présent avec le professeur au comité de course et à la réunion d'accueil. Il rapporte aux compétiteurs les informations données. Pendant la compétition, il coache dans la zone de préparation. Aucune autre personne ne pourra intervenir dans cette zone. En cas d'absence de « jeune coach », aucun coaching en zone de préparation ne sera accepté, il ne peut pas remplacer un concurrent blessé.

Il ne peut pas prétendre à une inscription à l'option facultative EPS et ne monte pas sur le podium mais est intégré au protocole de la cérémonie de remise des récompenses.

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 18 décembre 2015

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

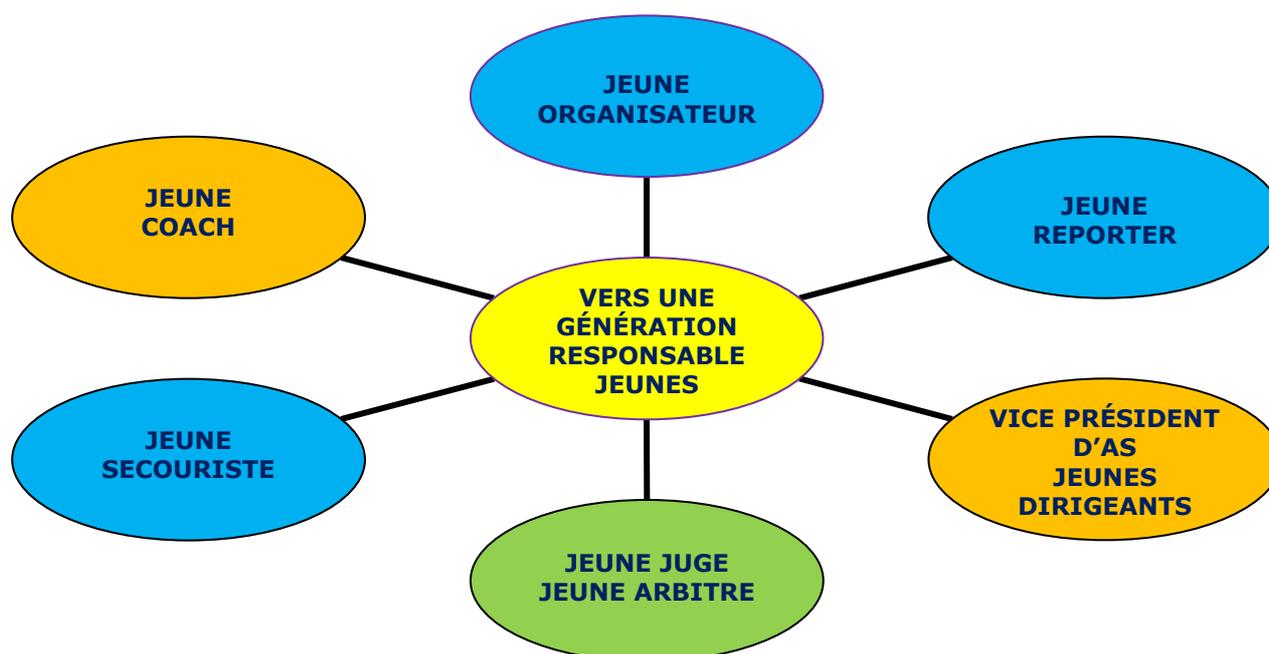
Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Responsabilisation

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Conditions de la mise en œuvre des dispositions sur le haut niveau scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

En conséquence :

- l'évaluation rend compte des compétences acquises du jeune officiel aux différents niveaux de certification (départemental, académique, nationale, internationale). Cela suppose la mise en place d'une cohérence et d'une progression dans la formation,
- pour prétendre aux 16 points de l'enseignement facultatif ponctuel, le jeune doit avoir officié et obtenu sa certification durant sa « scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique » à l'occasion d'un championnat de France UNSS (*circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013*),
- la validation d'un niveau national du Jeune Officiel doit au minimum correspondre au niveau 5 de compétence exigé dans le cadre de l'enseignement facultatif au baccalauréat EPS. Une fiche d'évaluation harmonise l'ensemble des activités sportives. Une moyenne de 14/20 (théorie et pratique) permet d'acquérir la certification nationale sur un championnat de France.
- Création d'une unité facultative d'EPS pour le baccalauréat professionnel : « ...*les candidats scolaires des établissements publics et privés engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats des podiums nationaux et jeunes officiels certifiés de niveau national ou international* » valident automatiquement la note de 16/20. L'entretien sur 4 points est obligatoire (arrêté du 07/07/15 et BO n°32 du 03/09/15).

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeune arbitres entre l'UNSS et la FFS

La CMN étudie les passerelles à mettre en place.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2015-2016)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau national. Les jeunes dirigeants, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters, les jeunes coaches, et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification du niveau départemental au niveau national en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Les vice-présidents d'AS élèves doivent recevoir une formation relative à leurs missions.

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/joacad>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies :

- 1 mars 2016

Un par catégorie d'âge (collège ou lycée), pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Innovation

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Sport partagé :

Le championnat en sport partagé, est ouvert aux équipes mixtes

- constituées par 3 concurrents dont une fille avec au moins un élève valide et au moins un élève non valide.
- composées d'élèves valides et en situation de handicap du même établissement scolaire (collège ou lycée)
- ou composées d'élèves valides d'un établissement scolaire associé à une association d'un centre ou institut spécialisé. Dans ce cas une convention doit être signée par les deux chefs d'établissement et présentée à toute compétition. (Type de convention en annexe 5).

Les équipes viennent avec leur propre matériel pour une pratique de ski adapté.

Nécessité d'obtenir les convocations pour le championnat de France 2 MOIS avant à cause des délais pour la sortie des jeunes des institutions spécialisées.

L'inscription se fera via opuss gestion informatique des inscriptions du sport partagé (Noms-Prénoms-N°Licence UNSS-FFH-FFSA- Classification/Statut/Noms d'accompagnateurs/Spécificité CF Sport partagé/Régime alimentaire (restauration)/Indice de mobilité des élèves en situation de handicap (hébergement)...

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| LICENCIÉS AUTORISÉS | Benjamins Minimes Cadets | Minimes Cadets Juniors Séniors |
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | 3 compétiteurs dont une fille et compétiteurs valide et non valide | |
| JEUNE OFFICIEL | 1 jeune officiel valide possible | |
| RÈGLEMENT | SKICROSS La meilleure performance sur les 2 manches de skicross en points courses pour chacun des coureurs et /ou binômes SLALOM PARALLÈLE À l'issue du skicross, les équipes se rencontrent sous forme de relais en match A/R Classement intégral à l'issue des rencontres | |
| FORMULE DE COMPÉTITION | 1 Combiné de 2 épreuves : 1 skicross (deux manches) 1 Slalom Parallèle Classement du combiné par addition des places obtenues aux 2 épreuves en cas d'égalité le classement du parallèle prime. | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | OPEN | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES QUALIFIÉES | 8 EQUIPES | |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France UNSS Équipe Sport Partagé Collège Champion de France UNSS Équipe Sport Partagé Lycée | |

Formation

En complément du programme « *Vers une génération responsable* » destiné aux Jeunes Arbitres, Jeunes Organisateur et Jeunes Dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateurs de l'association sportive.

Concernant le Ski Alpin :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFS et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.
- Sur chaque championnat de France, une soirée formation pourra être organisée à destination des enseignants présents sur l'événement. À destination des spécialistes, mais aussi des enseignants participant à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité/ligue de ski alpin, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques. Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et du comité et/ou de la ligue FFS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Gaëlle WOLFF

FFSKI

Christian MEYER Directeur technique Inter-régional pôle espoir massif des Vosges

UNSS

Caroline BON Responsable Communication
Jean Claude ROQUES Responsable Jeunes Officiels
Benjamin ROSSI Responsable Formation

Délégué technique UNSS

Luc ARSONNEAUD

Référent sport partagé

Hélène MONTICELLI

Annexe 1

Associations sportives classées championnes de France en 2014 et 2015 au Championnat par Équipes d'Établissement, non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement³

Collèges

NÉANT

Lycées

NÉANT

³ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique

Annexe 2

Associations sportives dans les 3 premiers des championnats de France Excellence en 2015 dans chaque catégorie non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement 2016

Collèges filles

| | |
|------------------------------------|----------|
| COL LES ARAVIS THONES | GRENOBLE |
| COL ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX | GRENOBLE |
| COL SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE | GRENOBLE |

Collège garçons

| | |
|------------------------------------|-------------|
| COL JEAN ROSTAND MOUTIERS | GRENOBLE |
| COL CLIMATIQUE ET SPORT FONT ROMEU | MONTPELLIER |
| COL LES ARAVIS THONES | GRENOBLE |

Lycée filles

| | |
|----------------------------------|---------------|
| LPO MONT BLANC RENE DAYVE PASSY | GRENOBLE |
| LYC DE LA MONTAGNE VALDEBLORE | Nice |
| LYC ANDRE HONNORAT BARCELONNETTE | AIX-MARSEILLE |

Lycée garçons

| | |
|------------------------------------|---------------|
| LYC ANDRE HONNORAT BARCELONNETTE | AIX-MARSEILLE |
| LYC LA HAIE GRISELLE GERARDMER | NANCY-METZ |
| LYC CLIMATIQUE ET SPORT FONT ROMEU | MONTPELLIER |

Annexe 3

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2015 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

Néant

Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

Néant

Annexe 5

CONVENTION SPORT PARTAGE ENTRE UNE ASSOCIATIVE SPORTIVE SCOLAIRE AFFILIÉE À L'UNSS ET UNE ASSOCIATION SPORTIVE D'UN ÉTABLISSEMENT SPECIALISÉ AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT ET/OU À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORT ADAPTÉ

Entre

L'association sport de l'établissement spécialisé (IME, ITEP, IEM..).....
Représenté par (le directeur)
Représenté par l'enseignant d'EPS
Adresse
.....

Et

L'association de l'établissement public (collège, Lycée, LP)
L'établissement spécialisé
Représenté par (le directeur)
Représenté par l'enseignant d'EPS
Adresse
.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association de l'établissement spécialisé et l'établissement public (collège, lycée, LP) tentent de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour répondre au mieux au développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées auprès des enfants en situation de handicap et de sensibiliser les élèves valides à cette richesse culturelle qui constituent les activités physiques et sportives au travers d'une pratique partagée.

ARTICLE : Exécution de la convention

Cette convention concerne plus spécifiquement un dispositif décliné au plan local : le sport partagé. Il s'agit de demi-journées ou journées sportives d'initiation et/ou de compétition où se rencontrent élèves licenciés à l'UNSS et enfants en situation de handicap licenciés à la fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ou à la Fédération Française Handisport (FFH). Ce sont autant d'occasions de découvrir une activité physique et sportive ou de partager une pratique ensemble, mais aussi de faire changer les regards que chacun porte sur l'autre.

ARTICLE 3 : Planification

Mettre le calendrier des activités sur l'année scolaire

Cette convention permet aussi de mettre en place, en plus de ces rencontres et/ou en vue de les préparer, tout un panel de manifestations rassemblant des élèves des deux établissements (en lien avec leurs associations respectives, UNSS/FFSA/FFH) selon un emploi du temps et des lieux qui resteront à définir par les enseignants d'Education Physique et Sportive en fonction des projets engagés (exemple : entraînements communs, participation des élèves de l'établissement spécialisé à la fête du collège, rencontre , voire cours en commun dans le cadre de l'EPS, etc ...). Les programmes et rencontres devront être inscrits respectivement dans les calendriers sportifs fédéraux (UNSS/FFSA/FFH).

ARTICLE 4 : Qualification et obligations

Les professeurs d'Education Physique et sportive et/ou les éducateurs sportifs, salariés du comité FFSA ou FFH, sont couverts d'une part par les prérogatives de leur diplôme et d'autre part par l'assurance des établissements pour lesquels ils interviennent. Les enfants en situation de handicap sont eux aussi couverts par une assurance inhérente à la licence de la Fédération Sport Adapté ou Handisport.

Il en va de même pour les professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement (collège, lycée ou LP) souhaitant s'impliquer dans ce dispositif.

Lors des rencontres Sport Partagé, les élèves de l'établissement (collège, lycée ou LP) sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement. Les jeunes de l'établissement spécialisé sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement spécialisé.

ARTICLE 5 : Moyens

Les rencontres départementales Sport partagé sont co-organisées par la direction départementale de l'UNSS et le comité départemental du sport adapté ou du comité départemental handisport ou les rencontres régionales Sport partagé sont co-organisées par la direction régionale de l'UNSS et la ligue du sport adapté ou la Ligue d'handisport.

Les deux organismes mettent en commun le matériel spécialisé et adapté à la pratique des diverses activités sportives répondant aux normes en vigueur.

Cette convention, inaugure un partenariat entre les deux associations d'établissements concernant le transport des élèves sur les différents lieux de pratique : minibus de l'établissement spécialisé ou les bus réservé par l'UNSS. Chacune des deux parties s'étant assuré que l'ensemble des élèves transportés est bien couvert par leurs assurances respectives.

ARTICLE : Dénonciation et reconduction de la convention

Si une partie souhaite mettre fin à l'exécution de la convention, elle devra motiver sa décision et avertir l'autre partie dans les plus brefs délais.

A contrario, cette convention sera reconduite tacitement chaque nouvelle année scolaire.

Fait à :

Le

Pour l'association sportive
de l'établissement spécialisé

Pour l'association sportive
de l'établissement public

Annexe 5 bis

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPENSATIONS
FFH – FFSA – UNSS

| Nouvelles dénominations des compensations UNSS | Ancienne dénominations des compensations | Dénominations Fédération Française Handisport | Dénominations Fédération Française Sport Adapté | Points de compensation pour Le Boarder | Points de compensation pour Le slalom // |
|--|--|--|---|--|--|
| C0 | H | | | | |
| C1 | D et G | D3 et D4 Déficients visuels auditifs et | D1 | | |
| C2 | C | F3 et D2 | | | |
| C3 | B et F | D1 et F2 | D2 | | |
| C4 | A et E | FE et F1 | D3 | | |

Les catégories ski alpin FFH sont:

Déficient visuel: B1,B2,B3.
Debout: de LW 2 à LW 9/2.
Assis: LW 10/1 à LW 12/1.

Coefficient de Compensation à compléter

Les profils des élèves en situation de handicap

Les profils dans le tableau ci-dessous ne mettent en avant que les capacités motrices, sensorielles ou mentales des élèves. La composante technique propre à la discipline ne doit pas rentrer en compte dans l'établissement du profil de l'élève.

| Cat | Atteinte | Handicaps |
|--------------------------|---|---|
| C 4 (A/E) | <input type="checkbox"/> Sportif ayant un handicap moteur important sur 3 ou 4 membres (inférieurs et supérieurs) et le tronc (fauteuil ou debout) <input type="checkbox"/> Sportif ayant une déficience mentale sévère | <input type="checkbox"/> Sportifs classés FE ou F1 dans la classification Handisport <input type="checkbox"/> Profil de joueur D3 dans le système d'évaluation de la FFSA |
| C 3 (B/F) | <input type="checkbox"/> Sportif ayant un handicap moteur avéré sur 2 de ses membres et le tronc (sportifs en fauteuil) ou 3 de ses membres (sportifs debout) <input type="checkbox"/> Sportif ayant une déficience mentale sérieuse | <input type="checkbox"/> Sportifs classés F2 ou D1 dans la classification Handisport <input type="checkbox"/> Profil de joueur D2 dans le système d'évaluation de la FFSA |
| C 2 (C) | <input type="checkbox"/> Sportif ayant un handicap moteur important sur 1 ou 2 membres avec une bonne fonctionnalité du tronc | <input type="checkbox"/> Sportifs classés F3 ou D2 dans la classification Handisport |
| C 1 (D/G) | <input type="checkbox"/> Sportif avec une atteinte motrice légère ne nécessitant pas d'adaptation particulière <input type="checkbox"/> Sportifs sourds <input type="checkbox"/> Sportif ayant une déficience mentale légère | <input type="checkbox"/> Sportifs Malentendants ou sourds <input type="checkbox"/> Sportifs classés D3 et D4 dans la classification Handisport <input type="checkbox"/> Profil de joueur D1 dans le système d'évaluation de la FFSA |
| C 0 (H) | Aucune atteinte | Valide |